



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_194

OBJET : Révision des attributions de compensation (AC) libres

Exposé

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

En 2017 et 2018, le principe d'une AC libre a permis de corriger les effets financiers et fiscaux, notamment concernant les dotations de l'Etat et l'AC fiscale pour assurer la neutralité du système pour les communes et les contribuables.

En 2019, une révision des AC libres a permis de prendre en compte « des services faits », en particulier les services faits des services communs.

Les services faits sont destinés à assurer le principe comptable du rattachement des charges et des produits à l'exercice comptable effectif. Ils concernent les dépenses dont le service a bien été effectif (livraison, réalisation) avant le transfert de la compétence, mais dont les factures n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été assumées par les services communs. Ils concernent également les recettes dont les droits étaient acquis, avant le transfert de la compétence, mais dont les titres n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été perçues par les services communs.

Pour 2020, une révision des AC libres s'impose afin de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors des séances des 4 et 12 novembre 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est, ainsi, proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

Vu le rapport de la CLECT pour 2019, présenté en conseil communautaire le 24 septembre 2019,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 1 - Abstentions : 9- La délibération est votée aux 2/3 des suffrages exprimés) pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2020, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201215-DEL2020_194-DE



Révision des attributions de compensation (AC) libres 2020

Conseil communautaire du 8 décembre 2020

SOMMAIRE

Introduction : Les travaux de la CLECT en 2020	page 3
1- Régularisation des recettes enfance / petite enfance	page 4
2- Problématique des communes ayant refusé l'AC libre	page 6
3- La révision des AC libres	page 10
3-1. Pôle de proximité Cœur Cotentin	page 10
3-2. Pôle de proximité Vallée de l'Ouve	page 16
3-3. Pôle de proximité Côte des Isles	page 20
3-4. Pôle de proximité Les Pieux	page 23
3-5. Pôle de proximité Douve Divette	page 29
3-6. Pôle de proximité St Pierre Eglise	page 31
3-7. Pôle de proximité Val de Saire	page 34
3-8. Pôle de proximité Montebourg	page 36
3-9. Commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin	page 43

Corrections et application des clauses de revoyure sur les AC précédentes (AC libre)

- Corrections pôle par pôle (sauf La Saire (non concernée par les transferts 2019))
- Corrections Cherbourg en Cotentin

Ces corrections et applications de clauses de revoyure ne remettent pas en cause les méthodes d'évaluation des transferts retenus précédemment par la CLECT.

Cette révision relève donc du conseil communautaire et non pas de la CLECT.

Il s'agit d'une procédure de révision de l'AC, qui doit être votée en conseil communautaire (à la majorité des 2 tiers).

Les communes concernées par la révision de leur AC devront se prononcer par délibération concordante.

Régularisation des recettes enfance

/ petite enfance

*Problématique commune à tous les pôles
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

En 2019, le budget annexe des services communs a perçu de nombreuses recettes calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Il convient de régulariser cette situation en diminuant de façon non pérenne l'AC 2020 des services communs.

Hors CEJ 2018, le montant de ces recettes s'élève à 1 031 744 €, qu'il est proposé de déduire, de façon non pérenne, des AC du budget des services communs.

Au titre du CEJ 2018, la somme s'élève à 743 252 €. Il est également proposé de déduire cette somme, de façon non pérenne, des AC du budget des services communs. Néanmoins, un étalement, sur une durée de 5 ans sur les années 2021 à 2025 incluse a été validé par le bureau de CLECT du 4 novembre 2020.

Régularisation des recettes enfance

/ petite enfance

*Problématique commune à tous les pôles
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

	Subv (hors CEJ 2018)	CEJ 2018
Pôle de Douve et Divette	123 477	83 915
Pôle de la Côte des Isles	126 622	72 101
Pôle de la Région de Montebourg	47 747	24 304
Pôle de la Vallée de l'Ouve	39 870	6 883
Pôle des Pieux	236 544	239 068
Pôle du Canton de Saint Pierre Eglise	-	50 108
Pôle du Coeur du Cotentin	363 096	200 455
Pôle du Val de Saire	98 044	66 418
Total	1 031 744	743 252

Problématique des 4 communes ayant refusé l'AC libre en 2019

En 2019, 4 communes ont délibéré pour se prononcer contre l'AC libre proposée par le conseil communautaire et la CLECT :

- Flamanville pour 89 567 € (dont 41 887 € pour la commune et 47 680 € pour le service commun) (contestation du montant des services faits)
- Pierreville pour 638 € (pour le service commun)
- Hémevez pour 333 € (pour le service commun)(refus indirect suite à la problématique du financement des écoles privées et publiques)
- Fresville pour 720 € (pour le service commun) (refus indirect suite à la problématique du financement des écoles privées et publiques)

C'est donc une somme de 91 258 € due au budget principal communautaire qui n'a pas pu être remboursée.

Après échanges et accords avec les communes concernées, il est proposé de réinscrire ces sommes dans la correction des services faits des AC 2020.

Problématique des 4 communes ayant refusé l'AC libre en 2019

Services faits commune Flamanville	
Fonctionnement	
Dépenses Remplacement vitre RS	784,30
Maintenance copieur école	282,85
Transport sortie cinéma Noël	37,43
Travaux scolaires	8 360,00
Contrôle périodique équipement sportif et gymnase	600,00
Intervention vitrage gymnase	9 009,86
Intervention AVIPUR	855,72
Extincteurs écoles+rs	321,12
Abonnement et conso orange école	59,00
Eau 2017/2018	62,47
Extincteur gymnase	113,52
Recettes Indemnités sinistre gymnase	6 709,60
Indemnités sinistre restaurant	4 046,02
Total fonctionnement	9 730,65
Investissement	
Recettes Subvention MAC	51 617,78
TOTAL services faits commune	41 887,13

Services faits service commun (Flamanville)	
Fonctionnement	
Dépenses Frais bancaires	24,18
Fournitures scolaires	3 091,05
Maintenance Kangoo	37,16
Achat matériel MAC	103,69
Spectacle de Noël MAC	275,00
Entretien MAC	303,60
Recettes Facturation MAC decembre	3 575,62
REEQUILIBRAGE 2018 MAC	8 400,00
Versements CAF	34 792,37
RAM Prorata communes	5 272,35
Total fonctionnement	48 205,66
Investissement	
Dépenses Mobilier MAC	628,25
Recettes FCTVA sur mobilier MAC	103,06
Total investissement	525,19
TOTAL services faits service commun	47 680,47

Pour les services faits « commune », il reste un solde de FNADT à percevoir par Flamanville. Lorsque ce solde aura été perçu par la commune (22 348 €) il sera remboursé via une prochaine correction d'AC libre.

Problématique des 4 communes ayant refusé l'AC libre en 2019

Services faits service commun (Pierreville)	
Fonctionnement	
Dépenses Dératisation RS	- 355,25
Transport scolaires	- 299,46
Maintenance copieur	- 166,39
Fournitures scolaires	- 403,07
Matériels divers batiments	- 25,25
Extincteurs	- 105,48
Contrôles périodiques	- 58,20
Regul 2017-abnt téléphoniques	- 58,00
Fournitures animations rs	- 10,45
Recettes RAM Prorata communes	2 119,76
Total fonctionnement	638,21
TOTAL services faits service commun	638,21

Problématique des 4 communes ayant refusé l'AC libre en 2019

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201215-DEL2020_194-DE

Services faits service commun (Hémevez)

Dépenses	Transport scolaire - Prorata communes	-	146,11
Recettes	Petite Enfance - RAM - Prorata communes		479,31
	Total fonctionnement		333,20

TOTAL services faits service commun 333,20

Services faits service commun (Fresville)

Dépenses	Transport scolaire - Prorata communes	-	315,57
Recettes	Petite Enfance - RAM - Prorata communes		1 035,21
	Total fonctionnement		719,65

TOTAL services faits service commun 719,65

1) Remboursement de TVA sur cession de terrain :

Par courrier du 23 décembre 2019, les services des impôts demandent à la CA de verser une TVA non déclarée sur une cession de terrain (au sein de la zone d'activités transférée à la CA au 1^{er} janvier 2017).

Cette cession date du 24 mars 2016 et est donc antérieure au transfert.

Par conséquent il est proposé de diminuer, de façon non pérenne, l'AC de la Ville de Valognes à hauteur de la TVA réclamée, soit 4 502 €.

2) Chemins de randonnée :

Le service commun a été bénéficiaire d'une AC relative à l'entretien de la voie verte. Néanmoins, cette action dépend de la compétence Tourisme de la CA et non pas du service commun. Le service commun doit donc rembourser le montant perçu en 2019 (AC non pérenne) et diminuer l'AC pérenne du même montant, soit 6 079 €.

3) Réseau de lecture :

Le réseau lecture étant un service récent (création en 2016), l'AC fonctionnellement du réseau lecture a été calculée en prenant les années 2017 et 2018 en référence.

Or sur cette période, le réseau bénéficiait d'un dispositif triennal exceptionnel attribuant une subvention annuelle de 17 000 €, qui a été déduite de l'AC. Cette subvention était ponctuelle sur 3 ans jusque fin 2019.

Le service commun devient donc déficitaire de 17 000 € en 2020.

3 hypothèses sont proposées pour répondre à ce dossier :

- ✓ Les communes sont appelées à financer ce déficit du service commun
- ✓ L'AC du service commun est augmentée de façon pérenne de 17 000 €
- ✓ L'AC du service commun est augmentée de façon pérenne de 10 000 €, correspondant au montant délibéré de la subvention initiale du projet avant création de la CA

Le bureau de CLECT du 4 novembre 2020 retient cette dernière proposition.

4) RPI Colomby :

Le Syndicat scolaire du canton de St Sauveur le Vicomte remboursait à la commune de Colomby les dépenses de personnel de l'accompagnatrice scolaire de la navette du RPI Colomby-Orglandes. Une convention avait été conclue en ce sens en 2015. Ce remboursement n'ayant pas été prévu dans les AC 2019, il convient d'attribuer à la commune de Colomby une AC non pérenne à hauteur de 4 343 € correspondant aux années 2018 et 2019, et une AC pérenne de 2 177 €, correspondant à la moyenne des dépenses des années 2017 à 2019.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une AC pérenne à la commune de Colomby, et une AC non pérenne pour régulariser l'année 2019, à hauteur de 1 401 €, au titre des frais de transports scolaires pour les navettes RPI qui n'ont pas été intégrées dans les AC 2019.

5) Marché crèche Bricquebec :

Avant 2018, le territoire versait une subvention d'équilibre à l'association qui gérait la crèche de Bricquebec.

Du fait de la création du service commun, un marché de prestation a été mis en place. Un montant d'AC avait été fixé pour 2019 correspondant au montant du marché, soit 101 500 € pour le fonctionnement et 3 500 € pour l'investissement. Une clause de revoyure avait été actée afin d'ajuster le montant après cette première année test du marché de prestation.

S'agissant d'un recalage et non d'une variation des conditions du marché, il est proposé d'augmenter de façon pérenne l'AC du service commun à hauteur de 5 610 €.

6) RAM : clause de revoyure :

En 2018, le service du RAM a été réorganisé suite au départ de la responsable, entraînant une baisse des charges de personnel mais également une baisse des subventions. La baisse de charges de personnel (RAM : 10 000 € et EAJE : 2 775 €) a été prise en compte dans le calcul des AC, uniquement pour le RAM, mais pas la baisse de subvention (11 973 €) non connue au moment du calcul des AC.

Il est donc proposé d'annuler la baisse des dépenses de 10 000 € et donc d'augmenter de 10 000 € de façon pérenne l'AC du service commun et de façon non pérenne ce même montant pour régulariser l'année 2019.

1) Ecoles de Néhou et St Jacques de Néhou :

Les communes de Néhou et de St Jacques de Néhou ont gardé leurs écoles mais le montant du coût annuel des équipements leur a été restitué, pour un montant de 1 358 € pour Néhou et 74 € pour St Jacques de Néhou.

Il convient de diminuer les AC de ces deux communes pour les attribuer au service commun de façon pérenne à partir de 2020 et non pérenne pour corriger 2019.

2) Créances éteintes assainissement St Sauveur le Vicomte :

Lors du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de St Sauveur le Vicomte a rendu ses excédents comptables. Une liste des créances éteintes a été émise fin 2018 pour un montant de 11 204 €.

Il convient de rembourser cette somme en octroyant une AC non pérenne.

3) Frais de transport scolaire navettes RPI :

Les frais de transports scolaires pour les deux navettes RPI (Néhou/St Jacques et Orglandes/Colomby) n'ont pas été intégrées dans les AC 2019. Il convient d'attribuer une AC pérenne au service commun, ainsi qu'à la commune de Colomby, et une AC non pérenne pour régulariser l'année 2019.

La dépense annuelle s'élève à 12 500 €. Il est proposé de répartir cette somme au prorata du nombre d'habitants des 4 communes concernées.

4) Participation à l'ex syndicat scolaire :

L'AC 2019 attribuait 37 080 € au service commun au titre de la participation de l'ex-syndicat scolaire aux écoles et notamment les participations aux séances de natation des collèges privés et publics. Dans la mesure où ces charges liées aux collèges ne sont plus payées par la collectivité, l'AC (service commun (St Sauveur le Vicomte)) doit être diminuée de 12 160 € de façon pérenne et de façon non pérenne pour régulariser l'année 2019.

5) Sentiers de randonnée :

Avant la création de la communauté d'Agglomération, l'office de tourisme de St Sauveur le Vicomte établissait chaque année une convention avec la fondation Bon Sauveur pour le balisage des sentiers de randonnées. Cette prestation correspondait à un montant de 500 € réglé par l'office de tourisme à la Fondation. La CC versait une subvention à l'office de tourisme.

Cette dépense est désormais assurée par les 4 communes concernées (la Bonneville – Orglandes – Reigneville-Bocage – Rauville la Place), auxquelles il convient d'attribuer une AC pérenne et non pérenne pour régulariser l'année 2019.

1) Transfert de l'ex contingent d'aide sociale dans les AC :

Les 8 communes issues de la communauté de communes du canton de Barneville-Carteret avaient transféré leur contingent d'aide sociale à la communauté de communes. En 1999, ce contingent est supprimé et les DGF des communes sont diminuées d'autant. Depuis lors, la communauté de commune, qui n'avait plus à verser le contingent au Département, remboursait les communes à hauteur de cette perte de recettes.

Ce système a perduré à la CA depuis 2017. Il est proposé d'intégrer ces sommes dans les AC des 8 communes concernées, pour un total de 181 619 €.

2) Gestion des copieurs mis à disposition des associations :

Deux copieurs (centres multimédia de Barneville-Carteret et de Port-Bail-sur-Mer) ont été transférés à la CA en 2019. Etant mis à disposition sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'intégrer le coût de ces copieurs dans le service commun. Il convient donc d'attribuer (**à partir de 2021**) une AC pérenne aux 14 communes du territoire (reversée au budget annexe des services communs), pour 1 896 € (moyenne des dépenses constatées de 2014 à 2016).

3) Transfert de la pelle sur pneus Mecalac :

En 2012, la CC Côte des Isles et ses communes membres mettent en place un service mutualisé d'utilisation d'une pelle sur pneus.

La CA n'ayant plus besoin de ce service, le véhicule est cédé à l'euro symbolique à la commune de Port-Bail-sur-Mer qui se charge de maintenir le services auprès des communes. Il est proposé qu'une AC soit versée aux communes pour qu'elles financent ce service. Cette AC correspond à 350 heures par an d'un salaire de chauffeur, soit 6 500 €, répartis entre les communes au prorata de la population DGF.

BILAN

		Gestion communes	
Compétence		Contingent aide sociale	
		MECALAC	
pop 2018	Coût total	181 619	6 500
	Commune	clé	Montant pérenne restitué
50031	Barneville-Carteret	31,1%	2 020
50033	Baubigny	1,7%	112
50097	Canville-la-Rocque	1,3%	82
50183	Fierville-les-Mines	3,1%	205
50235	La Haye-d'Ectot	2,2%	145
50299	Le Mesnil	1,9%	124
50332	Les Moitiers-d'Allonne	6,2%	406
50412	Portbail-sur-Mer	33,5%	2 177
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	4,0%	260
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	6,7%	433
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	2,5%	160
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	1,2%	75
50572	Sénoville	1,9%	123
50577	Sortosville-en-Beaumont	2,7%	179
			12806
		100,0%	

Gestion services communs		TOTAL
Services faits recettes enfance	-126 622	61 497
Correction NON PERENNE	TOTAL	TOTAL
-39 343	88 628	88 628
-2 175	-2 064	-2 064
-1 592	-1 510	-1 510
-3 985	-3 780	-3 780
-2 828	2 139	2 139
-2 422	-2 298	-2 298
-7 900	11 308	11 308
-42 418	-40 241	-40 241
-5 063	2 445	2 445
-8 444	-8 011	-8 011
-3 115	3 482	3 482
-1 463	3 425	3 425
-2 393	2 552	2 552
-3 480	5 420	5 420
	61 497	61 497

1) Révision de l'AC des services communs :

En 2019, le calcul de l'AC concernant les dépenses de personnel (chapitre 012) a pris pour référence le 3^{ème} trimestre 2018.

La méthode retenue était de prendre pour référence le 1^{er} trimestre 2019, impacté par la politique communautaire en matière de rémunérations.

Par ailleurs, certains postes n'avaient pas été pris en compte dans le calcul de l'AC 2019.

Par conséquent, il est proposé de recalculer l'AC du budget annexe des services communs en la recalculant sur la bonne référence, soit une augmentation pérenne de 223 271 €.

Une AC non pérenne de ce même montant doit être attribuée au service commun afin de régulariser l'année 2019.

Pour les communes de Flamanville et de Tréauville, qui n'ont pas adhéré à ce service commun, un recalcul doit également être réalisé pour le personnel repris par ces deux communes. Il sera proposé en 2021, avec effet rétroactif.

2) Révision des services faits 2019 des services communs :

Pour 5 communes des données incorrectes (inversion entre ces communes) ont été prises en compte dans l'AC 2019 pour les services faits des services communs.

Il est proposé de régulariser cette situation via des AC non pérennes.

Cette régularisation n'a aucun impact financier pour la CA, ni pour les communes.

3) Révision des AC pour les équipements scolaires, le multi-accueil de Flamanville et les restaurants scolaires :

En 2019, 5 communes se sont vues attribuer à tort une AC pour prendre en compte le renouvellement de petit équipement qui relève du budget annexe des services communs.

Il est proposé de déduire ces montants (Flamanville 2 495 € - Grosville 3 128 € - Héauville 1 179 € - Helleville 1 710 € - Tréauville 909 €) des AC 2020 pour les rendre au budget annexe des services communs, de façon pérenne.

Cette opération doit également être faite de façon non pérenne afin de régulariser l'année 2019.

4) Révision des AC subventions :

En 2019, les subventions relevant des compétences transférées aux communes ont été compensées à ces mêmes communes via l'attribution d'une AC. 5 subventions restées sur le budget communautaire doivent encore être transférées. Celles-ci ayant déjà été versées aux associations par la CA pour l'année 2020, l'AC des 3 communes concernées sera augmentée, de façon pérenne, en 2021.

Nom association	Montant	Restitution aux communes
Cotentin natation	7 000	LES PIEUX
Atout crins	1 500	LES PIEUX
		8 500

Nom association	Montant	Restitution aux communes
Centre nautique de Dielette	20 000	FLAMANVILLE
Hague Sud Plongée	2 500	FLAMANVILLE
		22 500

Nom association	Montant	Restitution aux communes
SHR Les Pieux	8 000	BENOISTVILLE
		8 000

5) Correction de l'AC de la commune des Pieux:

En 2019, le subvention à l'association musiques actuelles a été transférée à la commune des Pieux, en contrepartie d'une AC équivalente pérenne, soit 35 000 €.

Cette subvention ayant été payée par Les Pieux également en 2018 (alors que la compétence était communautaire), une AC non pérenne a été versée en 2019 pour régulariser cette dépense.

Mais par erreur cette AC non pérenne de 35 000 € a été comptabilisée deux fois dans l'AC 2019.

Il convient donc de reprendre une somme de 35 000 € sur l'AC 2020 de la commune des Pieux (de façon non pérenne) afin de régulariser ce doublon.

6) Taxe d'aménagement :

La commune de Flamanville a délibéré en 2016 pour reprendre le bénéfice du produit de la TAM. L'AC a été basée sur la TAM perçue par la commune de Flamanville en 2018 au titre des droits acquis 2017, soit 55 160 € et a été retenue en 2018 et 2019 sur les AC de la Commune.

L'agglomération a restitué l'ensemble des produits liés à la TAM aux autres communes au 01/01/2019, la base retenue par la CLECT pour ces communes est basée sur la moyenne des 3 exercices 2014, 2015 et 2016.

Il est proposé d'appliquer le même mode de calcul pour Flamanville. La moyenne pour Flamanville s'établit à 38 366 €. L'agglomération doit donc restituer à la commune 16 794 € au titre de l'année 2019 et corriger l'AC pérenne à partir de 2020 pour l'établir à 38 366 €.

Par ailleurs, la commune de Saint Germain le Gaillard n'avait pas délibéré pour demander à récupérer la taxe d'aménagement. Depuis, la commune a délibéré le 31 octobre 2019 pour percevoir la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est donc proposé d'appliquer une retenue sur son attribution de compensation pérenne en 2020 sur la base de la moyenne 2014-2016, soit 14 488 €.

1) Répartition de l'AC au titre des ADS :

Les membres de la commission de territoire ont souhaité réviser la répartition de l'AC au titre des ADS, en la calculant sur une moyenne pondérée sur 9 ans, et non plus sur 4 ans (décision validée en réunion de la commission de territoire du 25 février 2020).

Cette nouvelle répartition permet de mieux tenir compte de la réalité observée depuis deux ans. Elle n'a pas d'incidence sur le montant global de l'AC versée par la CA (60 922 €).

1) AC de l'espace socio culturel de St Pierre Eglise : clause de revoyure :

S'agissant d'un nouvel équipement, l'AC a été calculée sur des charges et des recettes prévisionnelles, dans l'attente du bilan de l'année 2019 afin de recalculer l'AC.

Le montant d'AC retenu en 2019 pour le fonctionnement net de cet équipement s'élevait à 333 626 € (charges support sur les dépenses incluses). Au vu des dépenses et des recettes réellement constatées en 2019, il convient de recalculer l'AC en prenant une base de 310 610 €. La différence s'élève donc à – 23 016 €.

Cette différence va venir en diminution de l'AC de la commune de St Pierre Eglise, répercutée sur le budget annexe des services communs, de façon pérenne à partir de 2020 et de façon non pérenne pour régulariser l'année 2019.

2) Correction de l'AC sentiers pédestres :

L'AC sentiers pédestres a été octroyée par erreur au service commun, et non pas aux communes qui en assurent la compétence.

Il convient donc de réimputer cette AC (3 808 € au total) aux communes du territoire de façon pérenne à partir de 2020 et de façon non pérenne pour régulariser l'année 2019.

BILAN

	Gestion communes			
	Compétence		Sentiers pédestres	
pop 2018	clé RAM	clé sentiers	3 808	3 808
	Commune		Correction 2019 NON PERENNE	Correction 2020 pérenne
50086	Brillevast	3,5%	234	234
50096	Canteloup	2,4%	187	187
50101	Cameville	2,6%	187	187
50135	Clitourps	2,3%	187	187
50178	Fermanville	17,4%	234	234
50196	Gatteville-le-Phare	6,7%	234	234
50209	Gonneville-Le Theil	16,5%	397	397
50619	Le Vast	3,8%	234	234
50296	Maupertus-sur-Mer	2,6%	234	234
50539	Saint-Pierre-Église	18,9%	234	234
50596	Théville	3,4%	164	164
50598	Tocqueville	3,2%	187	187
50618	Varouville	2,9%	187	187
50142	Vicq-sur-Mer	13,8%	911	911
			100,0%	100,0%
			9963	

Gestion services communs					
Sentiers pédestres		Services faits recettes enfance	Espace socio culturel		TOTAL GENERAL
-3 808	-3 808	3 656	-23 016	-23 016	-42 376
Correction 2019 NON PERENNE	Correction 2020 pérenne	Correction 2019 NON PERENNE	Correction 2019 NON PERENNE	Correction 2020 pérenne	TOTAL
-234	-234	-624			-624
-187	-187	-422			-422
-187	-187	-470			-470
-187	-187	-401			-401
-234	-234	-5 419			-5 419
-234	-234	-1 188			-1 188
-397	-397	-7 577			-7 577
-234	-234	-682			-682
-234	-234	-465			-465
-234	-234	25 018	-23 016	-23 016	-21 014
-164	-164	-599			-599
-187	-187	-568			-568
-187	-187	-506			-506
-911	-911	-2 441			-2 441
					-42 376

Gestion des copieurs mis à disposition des associations :

Deux copieurs ont été transférés à la CA en 2019. Etant mis à disposition sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'intégrer le coût de ces copieurs dans le service commun. Il convient donc d'attribuer (**à partir de 2021**) une AC pérenne aux communes du territoire (reversée au budget annexe des services communs), pour 5 110 € (moyenne des dépenses constatées de 2014 à 2016).

BILAN

Compétence		Gestion services communs		Services faits recettes enfance		TOTAL
Coût total		-98 044		-98 044		-98 044
pop 2018	Commune	clé	Correction PERENNE	NON PERENNE	TOTAL	TOTAL
50013	Anneville-en-Saire	4,2%	-4 100	-4 100	-4 100	-4 100
50022	Aumeville-Lestre	1,3%	-1 322	-1 322	-1 322	-1 322
50030	Barfleur	8,0%	-7 836	-7 836	-7 836	-7 836
50150	Crasville	2,8%	-2 724	-2 724	-2 724	-2 724
50395	La Pernelle	2,5%	-2 485	-2 485	-2 485	-2 485
50633	Le Vicel	1,3%	-1 296	-1 296	-1 296	-1 296
50342	Montfarville	9,2%	-9 052	-9 052	-9 052	-9 052
50384	Octeville-l'Avenel	2,1%	-2 068	-2 068	-2 068	-2 068
50417	Quettehou	18,5%	-18 113	-18 113	-18 113	-18 113
50433	Réville	14,0%	-13 693	-13 693	-13 693	-13 693
50469	Sainte-Genève	3,3%	-3 239	-3 239	-3 239	-3 239
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	21,8%	-21 378	-21 378	-21 378	-21 378
50593	Teurthéville-Bocage	5,8%	-5 706	-5 706	-5 706	-5 706
50613	Valcanville	4,3%	-4 260	-4 260	-4 260	-4 260
50634	Videcosville	0,8%	-772	-772	-772	-772
11048		100,0%				-98 044

1) Cantine scolaire : clause de revoyure :

En 2019, faute d'éléments nécessaires pour répartir le coût des repas produits par la cuisine centrale, une AC globale de 191 460 € a été calculée pour la ville de Montebourg, répercutée sur le budget annexe des services communs.

Il convient désormais de répartir cette somme entre Montebourg pour la compétence scolaire (86 140 €), Montebourg pour la compétence ALSH (43 446 €) et Quinéville pour la compétence scolaire (10 286 €). Enfin, une somme de 51 588 € est répartie à toutes les communes au prorata de la population. Cette somme correspond au reste à charge concernant la restauration du collège.

2) Correction des services faits 2019 :

Un service fait concernant les AFTJ a été compté deux fois en 2019.

Il convient de régulariser en octroyant à la ville de Montebourg une AC non pérenne de 3 400 €, répercutée sur le budget annexe des services communs.

3) Nouvelle répartition de l'AC liée aux écoles privées et publiques :

En 2019, la CA a versé aux communes du territoire de Montebourg une AC globale de 81 972 € correspondant aux dépenses constatées pour payer les contributions aux écoles privées et publiques. Une AC de 3 141 € a également été versée au service commun pour les dérogations. La répartition entre les communes s'est faite au prorata du nombre moyen d'enfants scolarisés dans les écoles privées entre 2014 et 2016.

La commission de territoire, en date du 10 novembre 2020 a souhaité que cette clé de répartition soit réexaminée, selon les modalités suivantes :

* tenir compte des effectifs de l'année scolaire 2019-2020 dans les écoles privées et les dérogations du public en prenant en compte uniquement les primaires (scolarité des maternelles non obligatoire avant la restitution de la compétence) sauf pour les maternelles de Montebourg (dépense obligatoire car commune d'accueil et intégrée dans les AC de 2019) moins les scolaires dans les écoles privées de Montebourg et Quinéville car il n'y a pas d'obligation, ces communes disposant du service.

* baser la clé de répartition entre les communes sur le montant des dépenses calculé sur la base des coûts de scolarité départementaux par élève (élémentaire 543,62 € et maternelle 880,54 €).

Les effectifs évoluant chaque année et les communes ne disposant pas des données pour les années antérieures, la commission souhaite que la clé de répartition puisse être revue en 2021 et 2022 afin de pouvoir calculer une moyenne sur les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

4) Régularisation d'une facture liée à la compétence assainissement :

En 2017, la Ville de Montebourg a réglé une facture relevant de la compétence assainissement alors que celle-ci a été transférée au 1er janvier 2017 à la CA.

Par conséquent il est proposé d'augmenter, de façon non pérenne, l'AC de la Ville de Montebourg à hauteur de cette facture, soit 3 524 €.

5) Correction de l'AC taxe de séjour de la commune de Quinéville

En 2018, la CLECT a calculé des AC suite au transfert de la taxe de séjour à la CA.
Les principes suivants ont été retenus (cf rapport CLECT 2018 – page 44) :

« Compte tenu des disparités entre communes, il est proposé de fixer le montant des restitutions sur la base des recettes enregistrées au CA 2016 lorsqu'une dynamique favorable est constatée et sur la moyenne des trois années lorsque ces montants fluctuent ».

Pour la Ville de Quinéville, les références prises pour le calcul de l'AC se sont révélées inexactes. En effet, 2 titres de recettes émis en 2017 mais concernant l'exercice 2016 n'ont pas été pris en compte. Il convient de corriger en attribuant à Quinéville une AC complémentaire pérenne de 600 € et une AC non pérenne de 1 200 € pour corriger les AC 2018 et 2019.

	2014	2015	2016	Moyenne
Calcul AC validé en 2018	3 882	5 315	3 230	4 142
Calcul corrigé	3 882	5 315	4 742	4 646

Retenu en 2018	4 142
A retenir suite à correction	4 742
Ecart	600

6) Gestion des copieurs mis à disposition des associations :

Deux copieurs ont été transférés à la CA en 2019. Etant mis à disposition sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'intégrer le coût de ces copieurs dans le service commun. Il convient donc d'attribuer (**à partir de 2021**) une AC pérenne aux communes du territoire (reversée au budget annexe des services communs), pour 5 297 € (moyenne des dépenses constatées de 2014 à 2016).

7) Sentiers de randonnée :

Avant la création de la communauté d'Agglomération, la communauté de communes consacrait un budget à l'entretien et au balisage des chemins de randonnée. La moyenne des dépenses constatée entre 2014 et 2016 s'élève à 1 545 €.

Cette dépense doit faire l'objet d'attribution aux communes, d'une AC pérenne et non pérenne pour régulariser l'année 2019.

8) Travaux à l'école élémentaire de Montebourg :

Des travaux d'investissement (pose d'une alarme, changement de fenêtres et de deux blocs portes) ont été engagés par le service commun, mais le bien étant toujours communal, le service commun qui a reçu les AC investissements, ne peut acquitter ces travaux dont le coût total est de 34 115,11 € TTC.

Il est donc proposé de verser une AC non pérenne à la commune de Montebourg qui réglera ces factures et qui sollicitera la DETR à hauteur de 30 % du coût HT des travaux (28 429,26 €). L'AC du service commun est baissée de façon non pérenne de 19 900 €.

Devis travaux Ecoles	Montant
Alarme	13 423,78 €
Fenêtres	11 957,00 €
Bloc porte	3 048,48 €
Total HT	28 429,26 €
DETR 30 %	8 529,00 €
Baisse AC	19 900,26 €

1) Subvention au golf :

En 2019, la Ville de Cherbourg en Cotentin a transféré le golf à la CA.
L'AC calculée a intégré une subvention de 2 500 € (cf rapport de la CLECT 2019 – page 29).

Cette subvention relevant de la politique sportive de la Ville, et non pas de la politique communautaire liée à la gestion de l'équipement transféré à la CA, il est proposé de corriger en augmentant l'AC de Cherbourg en Cotentin de façon pérenne à hauteur de 2 500 €.

Il convient également d'augmenter, de façon non pérenne, l'AC de la Ville de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 2 500 € afin de corriger l'AC 2019.

2) Affranchissement des factures d'eau :

De 2016 à 2017, la commune nouvelle exerçait la compétence eau.

A ce titre, elle procédait à l'affranchissement et à l'envoi des factures d'eau à ses abonnés.

Le coût de l'affranchissement relevant juridiquement de la DDFIP, la Ville était remboursée annuellement à hauteur de 23 000 € environ.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence eau est transférée à la CA. La DDFIP rembourse donc la CA pour l'affranchissement des factures.

C'est néanmoins la Ville (pôle administration générale) qui a continué de procéder à l'affranchissement. Elle supporte donc le coût mais ne perçoit plus la recette.

A partir de 2020, la DDFIP reprend directement l'affranchissement des factures d'eau.

Afin de rembourser ces dépenses d'affranchissement, il est proposé d'augmenter l'AC de Cherbourg en Cotentin à hauteur des sommes perçues par la CA, soit 46 026 € (AC libre non pérenne).

3) Cité de la Mer : services faits et révision de l'AC :

La cité de la Mer a été transférée à la CA le 1^{er} janvier 2019.

En contrepartie, l'AC de Cherbourg en Cotentin a été réduite de 1 715 386 €.

La problématique des services faits n'ayant pas été abordée en 2019, il convient d'en tenir compte désormais.

En effet, les reports de dépenses et de recettes au 31 décembre 2018 ont été repris directement par le budget communautaire. Il s'agit essentiellement des marchés de travaux contractés initialement par Cherbourg en Cotentin, et qui concernent le pavillon des expositions permanentes (PEP).

Le solde de ces reports (net de FCTVA pour les dépenses (voir tableau ci-après)) s'élève à 885 290 € qu'il convient de déduire de l'AC de Cherbourg en Cotentin (AC investissement non pérenne).

Par ailleurs, il convient de réviser de façon pérenne l'AC en révisant sa base de calcul (valeur du bien transféré) du montant des reports. Le montant de cette révision s'élève à 44 823 €, à déduire de l'AC 2020.

Il convient également de déduire ce même montant (de façon non pérenne) de l'AC de Cherbourg en Cotentin afin de régulariser l'année 2019.

Enfin, deux factures de fonctionnement pour un total de 2 340 € ont été payées par la CA en 2019 mais commandées par la Ville en 2018. Il convient de déduire ce montant (de façon non pérenne) de l'AC de Cherbourg en Cotentin.

Cité de la Mer : calcul des services faits

Report de dépenses TTC	5 499 772
FCTVA (récupéré par la CA)	-
Report de dépenses nettes de FCTVA	4 597 589
Report de recettes	-
Solde des services faits	885 290

4) Golf : services faits et révision de l'AC :

Le golf de la Glacerie a été transférée à la CA le 1^{er} janvier 2019. En contrepartie, l'AC de Cherbourg en Cotentin a été réduite de 14 565 €. La problématique des services faits n'ayant pas été abordée en 2019, il convient d'en tenir compte désormais. En effet, une facture a été payée par la CA en 2019 pour des travaux commandés en 2018 par la Ville. Il convient de déduire de l'AC de Cherbourg en Cotentin (AC investissement non pérenne) le montant de cette facture, soit 30 966 € (net de FCTVA).

Par ailleurs, il convient de réviser de façon pérenne l'AC en révisant sa base de calcul (valeur du bien transféré) du montant de cette facture. Le montant de cette révision s'élève à 1 052 €, à déduire de l'AC 2020. Il convient enfin de déduire ce même montant (de façon non pérenne) de l'AC de Cherbourg en Cotentin afin de régulariser l'année 2019.

Cité de la Mer et Golf : révision de l'AC :

AC CALCULEE INITIALEMENT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		AMORTISSEMENT	GROS ENTRETIEN		FRAIS FINANCIERS	Coût annuel Equipement	COÛT ANNUELISE DES INVESTISSEMENTS
	Valeur BRUTE actualisée	Valeur NETTE actu (hs Sub actu hs Fctva)		VALEUR NETTE (A)	VALEUR BRUTE (B)			
MONTANT			380 252	321 992	39 181	225	741 650	
CITE DE LA MER	71 002 638	18 575 906	371 518	319 512	38 555	0	729 585	
GOLF	413 341	349 343	8 734	2 480	626	225	12 065	
			380 252	321 992	39 181	225	741 650	
							INV =(A) + (B) + (C) + (D)	

AC REVISEE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		AMORTISSEMENT	GROS ENTRETIEN		FRAIS FINANCIERS	Coût annuel Equipement	COÛT ANNUELISE DES INVESTISSEMENTS
	Valeur BRUTE actualisée	Valeur NETTE actu (hs Sub actu hs Fctva)		VALEUR NETTE (A)	VALEUR BRUTE (B)			
MONTANT			398 732	346 963	41 605	225	787 526	
CITE DE LA MER	76 502 410	19 461 196	389 224	344 261	40 924	0	774 409	
GOLF	450 384	380 309	9 508	2 702	681	225	13 117	
			398 732	346 963	41 605	225	787 526	
							INV =(A) + (B) + (C) + (D)	

Révision AC

CITE DE LA MER	-44 823
GOLF	-1 052

5) Golf : révision de l'AC de fonctionnement :

Les prestations réalisées par Cherbourg en Cotentin pour le golf de la Glacerie n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'AC en 2019.

Il s'avère en effet que les services municipaux intervenaient pour des prestations d'élitage et d'abattage, sans que celles-ci soient facturées.

Les prestations effectuées en 2017 et en 2018 ne semblent pas représentatives car aucune prestation n'a été effectuée entre 2010 et 2016. Les prestations 2017 et 2018 intègrent donc un effet « rattrapage ». Celles effectuées entre 2007 et 2009 sont plus représentatives des prestations annuelles nécessaires. Il est donc proposé de retenir la moyenne des coûts constatés entre 2007 et 2018, soit 1 399 €, et d'augmenter l'AC versée par Cherbourg en Cotentin pour le golf sur cette base (voir détails ci-après).

Il convient donc de réviser de façon pérenne l'AC à hauteur de 1 399 €, à déduire de l'AC 2020 revenant à Cherbourg en Cotentin.

Il convient enfin de déduire ce même montant (de façon non pérenne) de l'AC de Cherbourg en Cotentin afin de régulariser l'année 2019.

Golf : révision de l'AC de fonctionnement :

Interventions golf de la Glacerie												
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Objectif :	Abattage arbres morts	Abattage arbres morts	Abattage d'arbres								Taille et abattage d'entretien et de confort	Taille et abattage d'entretien et de confort
Nature des travaux	Abattage	Abattage pour sécurisation	Abattage								Elagage et abattage	Elagage et abattage
Coût horaire 2019												
52,6	4	6	6								64	20
26	17	15	15								160	120
64,7	0	3	3								0	0
47,3	2	2	2								24	15
39,45	3	3	3								2	2
Coût total	865,35	1112,65	1112,65	0	8740,50	4960,40						

Moyenne 2007 -2018	1 399
Moyenne 2007-2009	1 030

6) Hippodrome : révision de l'AC de fonctionnement :

Les prestations réalisées par Cherbourg en Cotentin pour l'hippodrome de la Glacière n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'AC en 2019. Il s'avère en effet que les services municipaux interviennent pour des prestations d'épavage, sans que celles-ci soient facturées.

Les prestations effectuées en 2017 et en 2018 représentent 21 heures par an, au tarif de 26,91 € par heure. Il est donc proposé d'augmenter l'AC versée par Cherbourg en Cotentin pour l'hippodrome sur cette base (21 X 26,91 = 565 €).

Il convient donc de réviser de façon pérenne l'AC à hauteur de 565 €, à déduire de l'AC 2020 revenant à Cherbourg en Cotentin. En contrepartie, les prestations réalisées par la Ville seront facturées à la CA.

7) Services faits : synergie mer et littoral (SMEL) :

En 2018, l'adhésion au SMEL a été transférée à la communauté d'agglomération.
En contrepartie, l'AC de Cherbourg en Cotentin a été diminuée à hauteur de la cotisation 2017, soit 15 926 €.
Néanmoins la cotisation de l'année 2018 a été payée par la Ville.
Afin de rembourser cette dépense, il est proposé d'augmenter l'AC de Cherbourg en Cotentin à hauteur de l'adhésion payée, soit 16 440 € (AC libre non pérenne).

8) Services faits : SDIS :

En 2019, la compétence incendie a été transférée à la communauté d'agglomération.

Néanmoins, l'appel du solde de la participation à la construction de la caserne de Tourlaville a été reçue en 2020 et doit être payée par la CA.

Afin de rembourser cette dépense, il est proposé de diminuer l'AC de Cherbourg en Cotentin à hauteur de cette facture, soit 89 258 € (AC libre investissement non pérenne).

BILAN

		Commune	AC Pérenne		AC NON Pérenne		AC Investissement NON Pérenne	
50129	pop 2018	84 487						
		Cherbourg-en-Cotentin						
			GOLF Subvention	2 500	2 500			
			GOLF Révision AC fonctionnement	-1 399	-1 399			
			GOLF Services faits investissement					-30 966
			GOLF Révision AC	-1 052	-1 052			
			Cité de la Mer Services faits fonctionnement		-2 340			
			Cité de la Mer Services faits investissement					-885 290
			Cité de la Mer Révision AC	-44 823	-44 823			
			Affranchissement factures d'eau		46 026			
			Hippodrome Révision AC fonctionnement	-565				
			SMEL Services faits		16 440			
			SDIS Services faits investissement					-89 258
			TOTAL	-45 339	15 352			-1 005 514